GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *VIENNE*



418811

Dénomination : ABATTOIRS DES CRETS

n° de gestion : 1985B80034

n° d'identification : 331 979 989

n° de dépôt : A2010/003697

Date du dépôt : 27/09/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 06/09/2010

Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne - 27-31 rue de Bourgogne BP 247
38217 VIENNE Cedex
Tél : 04 74 59 68 82 - Fax : 04 74 59 68 81

ABATTOIRS DES CRETS

Société par actions simplifiée
Capital Social : 1.000.000 €uros
Siège social : 38118 HIERES SUR AMBY
331 979 989 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, et le six Septembre,
à dix huit heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société NOVANCES – DECHANT ET ASSOCIES commissaire aux comptes a été régulièrement convoquée.

Monsieur CARREL Stéphane préside la séance en sa qualité de président.

Madame CARREL Pierrette est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

– la feuille de présence à l'assemblée ;
– les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
– le rapport du Président ;
– le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le textes du projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Augmentation de capital réservée aux salariés aux conditions prévues à l'article L.3332-20 du code du travail.
Augmentation du capital social par apports en numéraires.
Modification corrélative des statuts.
Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, compte tenu des dispositions de la loi sur l'épargne salariale du 19 Février 2001, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129, VII du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332 - 20 du Code de Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un Plan d'Epargne Entreprise (P.E.E.) dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code de Travail

- d'autoriser le Président à procéder, dans un délai maximum de douze mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum égal à 3 % du capital, qui sera réservée aux salariés adhérant au Plan d'Epargne Entreprise (P.E.E.) et réalisées conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code de Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président décide d'augmenter le capital social pour le porter ainsi de **UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €)** à **DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 €)**, par versement en numéraires d'une somme de **UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €)** versée par la société :

« SAPRIMEX», Société Anonyme, au capital social de 762.000 €uros, siège social Maison La Boucherie Quartier Lagoubran 83200 TOULON 332 146 189 RCS TOULON,

au crédit d'un compte ouvert au nom de la société par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES 15/17, rue Paul Claudel BP 67X (38041) GRENOBLE CEDEX 09, ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire en date du 6 Septembre 2010.

L'assemblée générale déclare agréer la société « SAPRIMEX » en qualité de nouvelle actionnaire.

Les autres actionnaires déclarent renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

Il est créé **SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS ACTIONS (62.500)** nouvelles de **SEIZE EUROS (16 €)** de nominal chacune, intégralement attribuées à la société **«SAPRIMEX »** en rémunération de son apport.

Les **SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS ACTIONS (62.500)** nouvelles sont émises au prix de **UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000 €),** soit avec une prime d'émission de **CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €)**. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que société « J.CARREL SA », actionnaire principale de la société « ABATTOIRS DES CRETS » a été admise, suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de BOURGOIN JALLIEU, au bénéfice de redressement judiciaire ; Que par jugement en date du 20 Février 2007, ce même tribunal a adopté le plan de continuation de la société « J. CARREL SA ». Que préalablement à l'adoption de ce plan, diverses sociétés du groupe CARREL, dont la société « ABATTOIRS DES CRETS », ont pris l'engagement de contribuer financièrement à la bonne exécution du plan de la société « J. CARREL SA » par délibérations des 1er et 6 Décembre 2006. Que lesdites sociétés, filiales de la société « J. CARREL SA », dont la société « ABATTOIRS DES CRETS », se sont engagées à verser à la société « J. CARREL SA », pour financer le

plan, la somme de 300.000 €uros par an, soit pour la société « ABATTOIRS DES CRETS », la somme de 150.000 €uros.

La société « SAPRIMEX » a, suivant courrier en date du 10 Décembre 2009, en sa qualité de futur actionnaire, déclaré avoir pris connaissance des engagements liés au plan de continuation au profit de la société « J. CARREL SA » et s'est engagée à les respecter de façon ferme et définitive.

L'assemblée générale prend acte de l'engagement de la société « SAPRIMEX ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier, comme suit, les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

Lors de la constitution en date du 26/12/1984, une somme en numéraire de 3.000.000 Francs, soit 457.347,05 €uros,

Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23/12/2002, la valeur nominale des actions a été arrondie à l'€uro immédiatement supérieur, soit de 15,24 €uros à 16 €uros donnant lieu à une augmentation de capital de 22.652,95 €uros.

Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Décembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 520.000 €uros par prélèvements sur les réserves de la société.

Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, le capital social a été augmenté de 1.000.000 €uros par apports en numéraires.

Valeur totale des apports, égale au montant du capital social ci-après énoncé, soit DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 €uros).

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 €uros).** Il est divisé en **CENT VINGT CINQ MILLE ACTIONS (125.000)** de **SEIZE EUROS (16 €)** de nominal chacune, toute de même catégorie et entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr CARREL S.

Le Secrétaire
Mme CARREL P.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE VIENNE

Le 20/09/2010 Bordereau n°2010/1 297 Case n°18 Ext 4745

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Agent des Impôts

Andrée BONO